

WEBINAIRE KALIPSO DST **« *La contestation des avis médicaux* »**

Camille BAUMANN

Juriste DST

ISTNF

Céline CZUBA, Responsable axe DST

& Docteur en droit

ISTNF / Université de Lille

Le 19 Mars 2024, Visio



ISTNF & KALIPSO DST

- L'Institut de Santé du Travail du Nord de la France, c'est :
 - ➔ De l'information
 - ➔ Des formations
 - ➔ Des journées d'études
 - ➔ Des groupes de travail
- KALIPSO Droit-Santé-Travail, c'est une base de données juridiques alimentée au quotidien :
 - ➔ Par la veille législative et réglementaire
 - ➔ Par la veille jurisprudentielle
 - ➔ Par des questions/réponses anonymisées
 - ➔ Par des dossiers actuels synthétiques



& Désormais des WEBINAIRES sur les grandes actualités juridiques de la santé au travail

100% #santéautravail dans les Hauts-de-France et plus loin encore !



1h00 → Un propos en 2 temps :

① Tour d'horizons des actualités essentielles en DST...
→ *Les Jurisprudences récentes sur la contestation des avis médicaux*

② Discussions & Temps d'échanges

1

La contestation des avis du médecin du travail

Champ d'application – Période de référence *Mars 2020 au 15/03/2024*

→ Soit + d'une quinzaine de JP sur KALIPSO-DST relatives à la contestation des avis médicaux



Les prescriptions du Code du travail –

Art. [L. 4624-7](#) et [R. 4624-45 et suivants](#) :

- **Qui ?**
 - Salarié (*peu importe son statut*) + Employeur (*débiteur d'une obligation de sécurité*)
- **Devant qui ?**
 - CPH, selon la procédure accélérée au fond
 - Possibilité de confier une mesure d'instruction au MIRT
- **Quand ?**
 - Saisine dans un délai de **15 jours à compter de la NOTIFICATION** de l'avis médical.
 - Délai indiqué sur annexes 2, 3 et 4 (*quid de l'annexe n°1?*)
- **Sur quoi ? --> Sur des éléments de nature à contester, sérieusement, cet avis.**
 - Contestation portant sur les avis, propositions, conclusions écrites ou indications émis par le médecin du travail reposant sur des éléments de nature médicale en application des articles [L. 4624-2](#), [L. 4624-3](#) et [L. 4624-4](#)
 - À sa demande, l'employeur peut mandater un « autre » médecin afin qu'il lui soit notifié « *les éléments médicaux ayant fondé l'avis, propositions, conclusions écrites ou indications émises par le MT* »
- **A noter :**
 - MT est informé de la contestation par l'employeur sans être partie au litige mais peut être entendu par le MIRT
- **Pourquoi ?**
 - La décision du CPH se **substitue** aux avis, propositions, conclusions écrites ou indications contestés (du MT)



Les prescriptions du Code du travail (2)

- [Art. R. 4624-45, alinéa 1^{er}](#) : les modalités de recours ainsi que le délai sont mentionnés sur les avis et mesures émis par le médecin du travail
- [Art. R. 4624-55](#) : L'avis médical d'aptitude ou d'inaptitude émis par le médecin du travail est transmis au salarié ainsi qu'à l'employeur **par tout moyen leur conférant une date certaine**.
 - L'employeur le conserve pour être en mesure de le présenter à tout moment, sur leur demande, à l'inspecteur du travail et au MIRT.
 - Une copie de l'avis est versée au **DMST du travailleur**.
- Cf. [Arrêté du 16 octobre 2017](#) fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste

1^{ère} précision JP : Délai de contestation de l'avis du MT

- [Cass. soc., n° 19-24.061 du 2 juin 2021](#) – Recours par l'employeur 22 jours après un avis d'inaptitude à tout poste

Le délai de 15 jours court à **compter de la notification de l'avis** – *et non de la réception par l'employeur des éléments de nature médicale justifiant l'avis d'inaptitude (ici).*

- [Cass. soc., n° 20-14.552 du 16 juin 2021](#) – Recours par la salariée 17 jours après la réception présumée de l'avis d'inaptitude à tout poste de l'entreprise

Le délai de 15 jours court à compter de **la notification complète, exacte et certaine de l'avis** – *en effet aucun élément n'établissait que l'intéressée ait effectivement reçu notification de l'avis médical par un prétendu courrier LRAC, ni en tous les cas la date à laquelle elle aurait reçu cette notification.*

- [Cass. soc., n° 20-21.715 du 2 mars 2022](#) – Recours par le salarié 2,5 mois après l'avis d'inaptitude

Contestation de l'avis du médecin du travail dans les 15 jours suivant **NOTIFICATION : la remise au salarié de l'avis médical à l'issue de la visite médicale doit se faire contre émargement ou récépissé** – *à défaut, la transmission de l'avis constitue une simple information et non une notification de l'avis médical faisant démarrer le délai de contestation.*

- Précision de la Cour de cassation : **pour constituer la « notification » faisant courir le délai de recours de 15 jours à l'encontre d'un avis médical, la remise en main propre de cet avis doit être faite contre émargement ou récépissé.**

2^{ème} précision JP : Sur quoi porte la contestation

- [Cass. soc., n° 20-10.386 du 16 juin 2021](#)

Contestation d'un avis d'inaptitude : **la seule erreur de dénomination du poste occupé par le salarié inapte n'affecte pas la validité de l'avis** – *ici actes préparatoires parfaitement respectés par le MT pour établir son avis d'inaptitude.*

- [Cass. soc., n° 21-17.927 du 7 décembre 2022](#)

La contestation de l'avis d'inaptitude médicale porte sur les éléments de toute nature sur lesquels le médecin du travail s'est fondé pour rendre son avis – *ainsi l'absence de l'étude de poste et des conditions de travail est sans influence sur l'avis médical dès lors que « l'inaptitude résulte d'une dégradation des relations professionnelles et des conséquences psychiques en découlant » - à une époque antérieure pendant un arrêt de travail.*

=

- [Cass. soc., n° 21-22.795 du 15 novembre 2023](#)

Rappel jurisprudentiel : **la contestation de l'avis d'inaptitude médicale porte sur les éléments de toute nature sur lesquels le médecin du travail s'est fondé pour rendre son avis.**

Quid d'une contestation de l'annexe n°1 ?

Arrêté du 16/10/2017 fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition des mesures d'aménagement de poste

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	ATTESTATION DE SUIVI individuel de l'état de santé (art L. 4624-1 du code du travail)	ENTREPRISE Médecin référent
SALARIE(S) Nom : Prénoms : Date de naissance :		
POSTE DE TRAVAIL Du EMPLOI(S) [travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...] 1. 2. 3.		
DATE DE LA VISITE Date : Heure d'arrivée : Heure de départ :		
TYPE DE VISITE* <input type="checkbox"/> Visite d'information et de prévention <input type="checkbox"/> initiale (art. R. 4624-30) <input type="checkbox"/> périodique (art. R. 4624-16) <input type="checkbox"/> visite de reprise (art. R. 4624-31) <input type="checkbox"/> visite à la demande (art. R. 4624-34) <input type="checkbox"/> Suivi individuel renforcé : visite intermédiaire (art. R. 4624-28) <small>* Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en suivi individuel renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude.</small>		
PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : <input type="checkbox"/> par le médecin du travail <input type="checkbox"/> par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail		
ATTESTATION ETABLIE PAR <input type="checkbox"/> le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur : _____ dans le cadre d'un protocole : <input type="checkbox"/> le collaborateur médecin <input type="checkbox"/> l'interne en médecine du travail <input type="checkbox"/> l'infirmier		
DATE NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE		<input type="checkbox"/> Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur.



Un début de réponse avec ...

- [... Cass. soc., n° 21-17.484 du 26 octobre 2022](#) – Recours de la salariée
 - **1^{ère} attestation 18/12/2019** : *« pas de station debout prolongée pas de port de charges > 2KG dans l'attente des examens complémentaires. A revoir au plus tard le 29/02/2020 par le médecin du travail ».*
 - **2^{nde} attestation du 27/02/2020** : *sans mention quelconque d'une proposition de mesure individuelle d'aménagement du poste de travail.*

Le 2nd avis du médecin du travail revenant sur des préconisations individuelles d'aménagement suite à des examens complémentaires est susceptible de recours

⊗ Et ce même si ce second avis ne comprend plus de restriction



3^{ème} précision JP : Conséquences de la contestation

- [Cass. soc., n° 20-18.150 du 30 mars 2022](#)

Contestation d'un avis de médecin du travail : **même s'il sollicite une instruction, le CPH doit se positionner sur la contestation pour laquelle il est saisi !**

- [Cass. soc., n° 22-18.303 du 25 octobre 2023](#)

Contestation d'un avis d'inaptitude : **le juge ne peut se contenter d'annuler l'avis du médecin du travail ; il doit lui substituer sa propre décision, après avoir, le cas échéant, ordonner une mesure d'instruction...**

A défaut de contestation ...

- [Cass. soc., n° 21-23.662 du 7 décembre 2022](#)

En l'absence d'un tel recours dans le délai réglementairement fixé de 15 jours, **l'avis du médecin du travail non contesté, qui mentionne par ailleurs les voies et délais de recours, s'impose donc aux parties : employeur comme salarié ; ainsi que le juge.**

- *Jurisprudence constante de la chambre sociale de la Haute Cour judiciaire*



Ainsi ...

- ... En cas de 2 avis d'inaptitude médicale libellés différemment
- [Cass. soc., n° 21-10.755 du 7 février 2024](#)
 - Si le 2nd avis n'est pas contesté ;
 - Alors il s'impose aux parties et au juge saisi de la contestation du licenciement.
- En l'espèce :
 - 1^{er} avis d'inaptitude reçu par le salarié (*prévoyant des capacités restantes « un reclassement aménagé »*)
 - 2nd avis d'inaptitude reçu par l'employeur (*avec une mention expresse*) ;

=> Pour la COUR DE CASSATION : si la fraude n'est pas établie, l'avis d'inaptitude avec mention expresse présenté par l'employeur - non contesté par ailleurs - s'impose au juge pour valider le licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement.



Pour conclure : la contestation = droit fondamental

- [Cass. soc., n° 22-13.464 du 10 janvier 2024](#)
 - Les dispositions du Code du travail (art. [L. 4624-7-II](#) et [R. 4624-45-2](#)) sur la contestation des avis médicaux respectent le **droit fondamental à un procès équitable** devant un « Tribunal » indépendant et impartial ([CEDH, Art. 6, §1](#)) ...
 - ... *A l'occasion de l'exécution de la mesure d'instruction confiée au MIRT*

✕ Pour aller plus loin :

- L'exercice du recours en contestation de l'avis ne suspend pas le délai d'un mois imparti à l'employeur pour reprendre le versement du salaire ([art. L. 1226-4 du Code du travail](#))

3

Discussions & Temps d'échanges

4 Questions - Réponses sur le recours contre un avis médical :

*Qui ? *Sur quoi ? *Dans quel délai et comment ?

*Quid de l'expertise ?

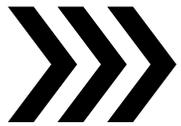




Retrouver l'équipe ISTNF sur :

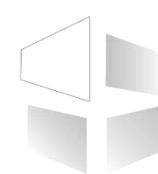
istnf.fr

Merci de votre participation



RDV pour le prochain webinaire, le 25/06/2024

Même heure, même endroit !



KALIPSO
DROIT SANTÉ TRAVAIL



Institut de Santé au Travail
du Nord de la France
Hauts-de-France

KALIPSO – Droit santé travail - **Accès réservé**
sur code d'accès.
Pour en savoir plus : kalipso@istnf.fr